

d'élevateurs. Elle se rapporte indirectement aux céréaliculteurs en ce sens qu'elle leur permettrait d'économiser sur l'entreposage du grain, mais le sujet en est tout à fait distinct.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a peut-être quelque vague rapport avec les contributions, et si le ministre proposait des amendements à notre loi sur l'assurance-récolte, il conviendrait alors qu'il les assortisse de modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou qu'il prévoie l'abrogation de cette loi. Mais je le répète, il n'y a pas ici la moindre ressemblance ni le moindre rapport avec le fonds de stabilisation pour le grain des Prairies.

Je prétends qu'on nous offre ici un sac à malice. Je pense que ce bill va à l'encontre du Règlement. En outre, il empêche les députés de juger de chacun de ces articles séparément, pour ce qu'il en vaut, et de voter pour ou contre. En les mettant tous ensemble, on entrave les députés et on les empêchera, je le crains, de traiter le bill comme il convient. Très respectueusement, j'engage, j'exhorte, je convie la Chambre à supprimer cette pratique et à décider qu'elle ne doit plus avoir cours. En toute déférence, je déclare qu'on l'a trop souvent appliquée durant cette législature. Nouveau député, j'ai l'impression qu'on y a eu recours beaucoup plus fréquemment que pendant toute autre, mais si je fais erreur, qu'on me reprenne.

Les articles 32, 33 et 34 ont un objet différent et constituent des mesures distinctes les unes des autres. On les insère en bloc dans un bill et cette formule me paraît tout à fait injustifiée. Ces articles devraient être présentés séparément; on pourrait ainsi les examiner à leur juste valeur, comme des propositions de loi distinctes.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** Je regrette d'informer le député de Saskatoon-Biggar qu'ayant déjà parlé une fois, il ne peut reprendre la parole.

J'ai entendu les arguments longs et intéressants du ministre et des députés. Le point soulevé par le député de Saskatoon-Biggar n'est pas tout à fait nouveau. Membre du Parlement depuis plusieurs années, je m'attendais que la question surgisse à maintes reprises, puisque les bills présentés ces dernières années sont rédigés un peu différemment de ceux auxquels nous étions habitués dans le passé.

● (4.30 p.m.)

Par ailleurs, je me rends bien compte que le Règlement de la Chambre confère peu d'autorité à la présidence ou à l'Orateur à cette étape du débat, lui permettant de diviser le bill en tant de parties ou d'en demander le retrait. Comme je n'aime pas prendre une décision hâtive, ce qui ne serait d'ailleurs pas justifié vu les arguments sérieux qui ont été invoqués, je propose de référer l'affaire moi-même à M. l'Orateur pour qu'il l'étudie et rende une décision peut-être plus nette, qui pourrait à l'avenir toucher des bills semblables.

Ce n'est qu'une suggestion, mais le ministre consentira peut-être à laisser l'affaire en suspens pour le moment, et à ce que nous étudions une autre question jusqu'à ce que l'Orateur en titre de la Chambre ait rendu une décision.

[M. Benjamin.]

**M. Burton:** Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement—et je vous sais gré de ce que vous venez de dire à ce sujet—je pourrais peut-être pendant un moment, alors que l'affaire est à l'étude, vous signaler pour examen une déclaration du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, déclaration qui se rattache étroitement au point qu'ont soulevé mes collègues.

J'aimerais vous signaler brièvement un paragraphe de cette déclaration du ministre le 15 mars. Vous admettez, j'en suis sûr, qu'il a quelque rapport avec ces points. En présentant le 15 mars ses propositions révisées qui devaient servir de base à la mesure actuellement à l'étude, le ministre chargé de la Commission du blé avait, entre autres, déclaré qu'il fallait répondre à un grand nombre d'importantes questions sociales et économiques avant de pouvoir déterminer les mesures qu'il convient que prenne le gouvernement à l'égard des recettes totales des producteurs de céréales et graines oléagineuses. Le paiement spécial de 100 millions de dollars cette année, outre l'augmentation des ventes, viendra nettement en aide aux producteurs céréaliers tout en donnant le temps d'entreprendre l'étude approfondie et la discussion qui s'imposent. Naturellement, cette dernière partie porte sur les caractéristiques permanentes du régime établi en vertu du bill C-244.

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je soulève essentiellement la question de privilège afin de rectifier les observations faites par le dernier orateur. J'aimerais indiquer qu'il a suggéré à tort que la dernière déclaration avait trait au bill. Il s'agissait plutôt d'une référence à toute la question de la situation des cultivateurs en matière de revenus sans qu'il y ait un rapport particulier avec le bill lui-même. Comme on l'a bien précisé à maintes reprises, ce bill est un tout, et si, comme le demande instamment des députés, on renonçait à l'aspect transitoire, cela reviendrait en effet pratiquement à le supprimer. Que le fonds de stabilisation soit un tout et qu'on révoque la loi sur les réserves provisoires de blé, voilà un préalable indispensable à la position d'ensemble prise dans ce bill.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** La Chambre consent-elle à ce que l'étude du point soulevé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) soit réservée et à ce que nous poursuivions l'examen du prochain article des travaux?

Des voix: D'accord.

\* \* \*

#### LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS, ET DE L'APPLICATION DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)** propose: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.